

**Arrêté n°1113-2026-0094
fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne
pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027**

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17, R. 28 et R. 40 ;

Vu le décret n°2020-218 du 5 mars 2020 modifiant le décret n°2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant Monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'instruction INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la consultation réalisée auprès des maires des communes du département de l'Orne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans le département de l'Orne, les électeurs sont répartis en 528 bureaux de vote.

ARTICLE 2 - Est établi et publié tel qu'il figure en annexe au présent arrêté, le tableau du siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne.

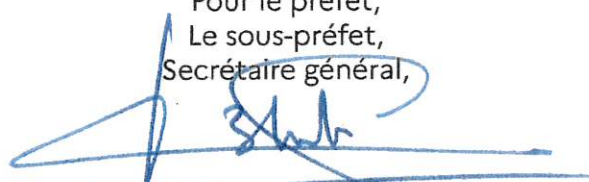
ARTICLE 3 - Les listes d'émargement seront dressées par bureau de vote.

ARTICLE 4 - Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Alençon, le 18/08/2026

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général,



Yohan BLONDEL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez déposer soit :

– un recours gracieux devant l'autorité administrative (préfet de l'Orne – 39 rue Saint-Blaise – CS 50529 – 61018 Alençon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

– un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

– un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

[illegible]

[illegible]

CIRCO	AIRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code Bureau de vote	Périmètre du bureau de vote	Bureaux centralisateurs Commune	Bureaux centralisateurs canton	
03	1	04 – ARGENTAN-1	ALMENECHES APPENAI SOUS BELLEME	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune			
07	3			1	0001	Limite territoriale de la commune						
		05 – ARGENTAN-2										
03	2		ARGENTAN	12			1	0006	Bureau dit des Oiseaux délimité : Au Nord par la limite de commune avec MOULINS-SUR-ORNE A l'Ouest par le chemin de la Sapontie Au Sud par le chemin de la Sapontie A l'Est par la ligne S.N.C.F. PARIS/GRANVILLE	Epicerie solidaire – 12, bis rue Jean Wolff		
							1	0005	Bureau dit de MAUVAISVILLE et COULANDON délimité : Au Nord par le chemin de la Sapontie, le boulevard Carnot, la rivière l'Orne A l'Ouest par la limite de commune avec SAUCEAUX et VIRIGNY Au Sud par la limite de commune avec SAINT-CHRISTOPHE-JOULET et SAINT-LOVER-DES CHAMPS A l'Est : par la limite de commune avec SAI et JUVIGNY-SUR-ORNE	Ecole Victor Hugo (hall d'entrée) – 31 boulevard Victor Hugo		
							1	0008	Bureau dit Espace Jean Moulin délimité : Au Nord par l'avenue de la Forêt Normande côté pair n°6 à 16, le boulevard Général de Gaulle côté pair, la place Mahé côté pair, la place Docteur Cougnard côté pair n°2 et 4, la rue Fontaine côté impair A l'Ouest par la rivière d'Orne Au Sud par la route d'Almenèches côté pair n°3 à 37, la rue de l'Enfer côté pair n°2 à 4, la rue du Paty A l'Est la rue du 104ème Régiment d'Infanterie côté pair n°4 à 26 et n°21	Salle Jean Moulin – 18 rue Paty		
							1	0009	Bureau dit Espace Jean Moulin délimité : Au Nord par le Raze Saint-Benoit, la rue de la Noe côté impair n°43 à 57, la rue Charlette Corday côté impair n°1 à 7, la rue d'Enfer côté impair n°1 à 13, la rue du Paty côté pair n°40 à 54 Au Sud par la route d'Almenèches côté pair n°3 à 37, la rue de l'Enfer côté pair n°2 à 4, la rue du Paty A l'Est par la route d'Almenèches côté pair			
				5			1	0010	Bureau dit de la Vallée d'Auge et des Fleurs délimité : Au Nord par la rue du Val d'Orne côté pair, par la rue Maréchal Lyautey côté pair, l'avenue Maréchal Foch, la route d'Irou côté impair n°21 à 37 et côté pair n°6 à 50 Au Sud par la route d'Almenèches côté impair A l'Est par la limite de commune avec SAI Au Sud par la route d'Almenèches côté impair	Maison du citoyen – 1 rue de Pervenches		

CIRCO	ABRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de bureaux de la commune unique	Nombre de bureaux multiples	Code de bureau de vote	Périmètre du bureau de vote	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
03	2	05 – ARGENTAN-2	BARLEUIL	1	x		0004	Territoire de la commune déléguée de MAGNOLES DE L'ORNE	Annexe de la mairie de Saint Michel des Andaines – 15 rue de la Forêt		
03	2	12 – LA FERTE MACE	BANVOU	1	x		0001	ADJAINES	Mairie – 1 route de la Freshaye		
02	1	17 – ECOUVES	BARVILLE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	BAZOUCHES AU HOULME	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 3 routes de Putanges		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	BAZOUCHES SUR HOENE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Annexe de la mairie – 7 place des Tillouls		
02	3	18 – RAI	BEAUFAY	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – Place Saint-Roch		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	BEAULIEU	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes		
01	1	12 – LA FERTE MACE	BEAUVAIN	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 20 route des Deux Versants		
01	1	19 – SEES	BELFONDS	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	09 – CETON	BELFORT EN PERCHE	5			0001	Limite territoriale de la commune déléguée de LE GUE DE LA CHAINE	Bureau centralisateur de la commune : MAIRIE - Place du gué – Le Gué de la Chaîne	x	
02	3	09 – CETON	BELFORT EN PERCHE	5			0002	LA COUR	Mairie d'Éperrais		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	BELLAVILLIERS	1	x		0003	Limite territoriale de la commune déléguée d'ORIGNY LE BUTIN	Mairie d'Origny le Butin		
02	3	09 – CETON	BELLEME	1	x		0004	Limite territoriale de la commune déléguée de LA PERRIERE	Mairie de La Perrière		
03	2	12 – LA FERTE MACE	BELLOU EN HOULME	1	x		0005	Limite territoriale de la commune déléguée de SENIGNY	Mairie de Senigny		
02	3	09 – CETON	BELLOU LE TRICHARD	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes – Place de l'Europe		
02	3	09 – CETON	BEND'HOUS	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 place de la Mairie		
03	2	08 – BRETONCELLES	BEŊOU	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 3 rue de l'école		
02	3	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	BIZOU	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes - Place Eve Hégédus		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	BOCE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	04 – ARGENTAN-1	BOISCHAMPRE	4			0001	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT CHRISTOPHE LE JAJOLET	Bureau centralisateur de la commune Mairie – 4 rue du Ivroir St Christophe le Jajollet	x	
03	1	19 – SEES	BOISSEL LA LANDE	1	x		0002	MARCEI	Refectoire scolaire de Marcei – 5 rue du Pas		
01	1	19 – SEES	BOITRON	1	x		0003	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT LOYER DES CHAMPS	mairie déléguée de Saint-Loyer-des-Champs – 4 rue de la mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	BONNEFOI	1	x		0004	Limite territoriale de la commune déléguée de VIRGINY	Salle polyvalente de Virgny – 4 rue St Martin		
02	3	15 – MAGNY LE DEERT	BONNEFOI	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Annexe de la Mairie – 12 rue Mallard		
03	2	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	BOUCE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	08 – BRETONCELLES	BRETHIEL	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – Mairie – 27 rue de Verdun		
03	2	04 – ARGENTAN-1	BRIEUX	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Bureau centralisateur du canton Salle des Fêtes – 1 rue Roger Calbris	x	
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	BROUZE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 25 route de la Maison Rouville		
01	1	17 – ECOUVES	BRULLEMAIL	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Eglise culturelle du Houline – 5 place du général De Gaulle		
02	1	17 – ECOUVES	BURE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Ancienne école – 3 route de l'Ormetaire - le Haut de Brullemail		
02	1	17 – ECOUVES	BURE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	BURSARD	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle communale – 92 allée des Tillouls – Le Bourg		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	CAHAN	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Ancienne école – 18 route de l'église – Le Bourg		
03	2	13 – FLERS-1	CALIGNY	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie 41 route de Flers Le Bourg		
02	3	21 – VINOUTIERS	CAPENBERT	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 248, route Marie Harel		
02	3	21 – VINOUTIERS	CANAPVILLE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	CARROUGES	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 50 rue de Donfront		
01	1	07 – BAZOUCHES SUR HOENE NORMANDIE	CERISE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Conseil Municipal rue 39 route de Flers		
03	2	13 – FLERS-1	CERISE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Bureau centralisateur du canton Salle des fêtes – Place Germaine de Courson		x
02	3	09 – CETON	CETON	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	CHAHAINS	1	x		0001	Limite territoriale des communes déléguées de CHAILLOUE ET NEUVILLE-PRÉS-SEES (première circonscription législative d'Argentan)	Bureau centralisateur de la commune Mairie – 65 place de la Mairie (moitié de salle)	x	
01	1	19 – SEES	CHAILLOUE	2			0001	Limite territoriale de la commune déléguée de MARMOUILLE (Troisième circonscription législative d'Argentan)	Mairie de Chaillové – 65 place de la Mairie (moitié de salle)		
03	3	18 – RAI	CHAMP HAUT	1	x		0002	Limite territoriale de la commune	Mairie – route du bourg		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	CHAMP CERIE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	CHAMP CERIE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	21 – VINOUTIERS	CHAMP CERIE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	2	11 – DOMFRONT EN POIRAE	CHAMPREUIL	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes, 15, rue du Colonel André Lefèvre		
02	3	01 – AIGLE	CHAMPREUIL	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 74 route de Paris		
03	2	11 – DOMFRONT EN POIRAE	CHANDAI	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	CHANU	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 place Georges Pompidou		
02	3	21 – VINOUTIERS	CHARENCEY	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 impasse de la Mairie		
02	3	21 – VINOUTIERS	CHAUMONT	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 64 rue Louis Brizard		
02	3	09 – CETON	CHEMILLI	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes		
02	3	15 – MAGNY LE DEERT	CHEMILLI	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	21 – VINOUTIERS	CISAI ST AUBIN	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle communale		
01	1	10 – DAMIGNY	COLOMBIERS	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle communale		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COMBLOT	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes		
03	2	04 – ARGENTAN-1	COMBLOUX	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie (Salle de la Vallée)		
01	1	10 – DAMIGNY	CONDE SUR SARTHE	2			0001	Au Sud-Est de la commune, limité par la rue de l'Alconçon côté pair et la rue des Alpes Mançelles côté impair jusqu'au ruisseau de Cussai	Bureau centralisateur de la commune Mairie (salle du conseil municipal)	x	
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	CORBON	1	x		0002	la rue des Alpes Mançelles côté pair, puis la partie au sud du ruisseau de Cussai	Salle communale – 3, route de la Villette		
03	2	05 – ARGENTAN-2	COUDERHARD	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes - Le Hameau Sorol		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COULMER	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes – Place Jacques Chirac		
02	3	21 – VINOUTIERS	COULMER	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 296 route du pommeret		
03	2	05 – ARGENTAN-2	COULONGES	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	COULONGES	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – le Bourg		
02	3	08 – BRETONCELLES	COUR MAUGIS SUR HUISNE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 143, rue du Perche		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COURMOUTIER	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COURMOUTIER	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COURMOUTIER	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	COURMOUTIER	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	GRAMENIL	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 4, rue du bourg		
02	3	21 – VINOUTIERS	CRANVILLE	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	CRUILLIS	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue Xavier Jemmy		
02	3	09 – CETON	CRULAI	1	x		0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	09 – CETON	DAME MARIE	1	x		0001	Limite au sud de la voie ferrée pour l'ensemble des voies, y compris la rue principale côté impair du 1 au 67 et du 2 au 96 côté pair	Bureau centralisateur de la commune et du canton Mairie – 2 place de la mairie	x	

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de vote de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
01	1	10 – DAMIGNY	DAMIGNY	2		2	1	0002	limite au nord de la voie ferrée pour l'ensemble des voies y compris la rue principale du 69 jusqu'à la limite de Colombiers côté impair et du 98 à la limite de Colombiers côté pair	Groupe scolaire Jean Monnet – Rue des Tisserands		
							1	0001	Bureau délimité sur la commune déléguée de DOMFRONT EN POIRAIE par la rue Marechal Foch côté impair du n°1 à 85, côté pair du n°2 à 40, rue Georges Clémenceau, rue des Tanneries, rue de Livet, rue H. 1 ^{er} Beauclerc, rue T. Becker, rue E. d'Aquinane	Bureau centralisateur de la commune et du canton Hôtel de Ville – Place de la Roine	x	x
01	2	11 – DOMFRONT EN POIRAIE	DOMFRONT EN POIRAIE	5		5	1	0002	Bureau délimité sur la commune déléguée de DOMFRONT EN POIRAIE par la rue Marechal Foch côté impair du n°1 à 137, côté pair du n°2 à 112, rue de la Chapelle, rue de l'Allain, rue de la Fontaine, rue de la Chapelle	Ecole primaire de Saint Front – Rue du Commandant Moricau		
							1	0003	Limite territoriale de la commune déléguée de LA HAUTE CHAPELLE	Mairie annexe – Le Bourg La Haute Chapelle		
							1	0004	Limite territoriale de la commune déléguée de ROUELLE	Mairie annexe – Le Bourg Rouellé		
							1	0005	Bureau délimité sur la commune de DOMFRONT EN POIRAIE par la rue du Mont Saint Michel, rue de la Gare, rue du Mont Margantin, rue du Colombier, rue du Pressoir (côté pair et impair), rue Gaston Latouche, Impasse de Daligoy	Ecole Biavenssèl – 4 bis rue du Champ Pissais		
03	2	12 – LA FERTE MACE	DOMPIERRE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	DURCET	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	12 – LA FERTE MACE	ECHALOU	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	18 – RAI	ECHAUFFOUR	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	18 – RAI	ECORCEI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 4 route du Bourg		
03	2	05 – ARGENTAN-2	ECORCHES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie	x	
							1	0001	ECOUCHÉ	Bureau centralisateur de la commune Salle Notre-temps – 6 rue de la Mairie		
03	2	15 – MAGNY LE DEINT	ECOUCHÉ LES VALLEES	4		4	1	0003	SÉRANS et ECOUCHÉ (en partie) Grande Rue, Résidence Montgomery, Rue Foucher Aubert, Place d'Armes, Esplanade de l'église, Rue de la Queue d'Eau, Rue des trois frères Terrier, Rue du Moulin, Place du Général Warabirot, Place Saint-Denis, Rue aux Seiers, Rue du 8 mai 1945, Rue Pierre Tréon, Rue de la République, Rue de la Liberté, Rue de la République, Rue de la République, Rue Pierre Rigot, Rue Pierre Hildebrand, Rue de la République, Rue Racinet, Rue et Place du Julett, Rue du Crochet, Place Lefevre Lemercier	Mairie d'Ecouché – 35, rue Trévin		
							1	0004	BATILLY, SÉRANS (en partie) Chemin de la Bèliche, Chemin des Douix, Route de Menoisgault, Allée de la Lande Terrie, Route du Tremblay, LA COURBE	Salle des fêtes de Batilly – 9 rue Abbé J.L Freshais		
							1	0004	FONTENAI SUR MAIRE			
							1	0004	LOUCE, ECOUCHÉ (en partie) Rue des gaupliers (à partir du n°10), Route des Grossets, Rue de la Ferrière, Rue de Méheudin	Mairie de Fontenai-sur-Orne – 5 rue du Bourg		
01	1	17 – ECOUVES	ECOUVES	2		2	1	0001	Limite territoriale de la commune historiques de MADON	Bureau centralisateur de la commune et du canton Salle du Foyer Rural (salle communale) rue du Foyer Rural à Radon	x	x
							1	0002	Limite territoriale de la commune historiques de FORGEIS et de VINGT	Salle du Foyer Rural (salle communale) rue du Foyer Rural à Radon		
01	1	17 – ECOUVES	ESSAY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 13 rue Francisque de Cordelle		
02	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	FAVERGUES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	18 – RAI	FAY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	FEINGS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	FERRIERES LA VERRIERE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	1, rue de la Guyon		
							1	0007	Bureau dlt secteur JEAN MONNET délimité - à l'ouest par la route départementale 217 comprenant la Petite Haie (côté impair), la Hisière (côté impair), jusqu'au rond-point des Acres par Trompe Souris (côté impair), par la route départementale 967 (côté impair - partie comprise entre le rond-point situé à l'intersection de la rue l'Innommée et la rue de la Hisière) jusqu'à la rue de la Hisière par la rue de Domfront côté impair à partir du n°167 - au nord par la ligne de chemin de fer Paris-Granville - à l'est par la limite de commune avec la Selle La Forge - au sud par la limite de commune avec Meiser et la Chapelle au Moine	Bureau centralisateur du canton Collège Jean Monnet (restaurant scolaire) – 193 rue de Domfront	x	
							1	0008	Bureau dlt secteur de l'EST délimité - au nord par la rue Jacques Durrmeyer (côté pair à partir du n°40) - à l'est par la rue de Domfront (côté pair à partir du n°160) par la RD 967 (partie comprise entre les ronds-points Les Clovets et Trompe Souris) - au sud par la voie allant du rond-point de Trompe Souris (côté pair) jusqu'à l'intersection des rues de la Blanchetière et de la Blanchetière et par la rue Ernest Maunoury (côté impair du n°33 au n°43) - à l'ouest par le ruisseau "le plancaon" et par la rue de la Fondrière (côté impair du n°1 au n°51)	1951 – 23 rue du Docteur Maubert		
							1	0009	Bureau dlt secteur des Vallées délimité - au nord par la rue du Pont des Racines (côté impair), la rue de Ger (côté pair du n°2 au n°180), la rue Georges Brassen (côté impair), la rue de la Bissonnière (côté impair à partir de la rue Georges Brassen jusqu'au n°2 au n°180), la rue de la Bissonnière (côté pair du n°2 au n°180), la rue de la Bissonnière (côté pair du n°2 au n°180), le chemin de la Guérinière (côté pair du n°6 au n°154), le ruisseau "le plancaon" jusqu'à la rue Ernest Maunoury, la rue Ernest Maunoury (côté pair du n°38 au n°50), la rue de la Blanchetière (côté pair du n°614 au n°796) et la voie communale (côté pair) jusqu'au rond point les Acres - à l'est par la route départementale 217 (côté pair) - au sud par la route départementale 217 (côté pair) - à l'ouest par la limite de commune avec la Chapelle au Moine, Lande Patry	Ecole maternelle Les Vallées (salle de motricité) – 139 rue de Ger		
		13 – FLERS-1	FLERS	1			1	0010	Bureau dlt secteur du DOJO délimité comprise entre le n°1 au n°23 allée des Oiseaux), la rue Ernest Maunoury (côté pair jusqu'à l'intersection avec le ruisseau « le plancaon » - à l'est par le ruisseau « le plancaon » - au sud par le chemin de la Guérinière (côté impair), la Guérinière (côté pair), la partie comprise entre le chemin de la Guérinière et la rue de la Bissonnière (côté pair), la rue de la Bissonnière (côté pair), la rue Georges Brassen (côté pair), la rue de Ger (côté impair du n°1 au n°93), rue du Pont des Racines (côté pair) - à l'ouest : par la limite de commune de la Lande Patry	Dojo – rue du Harriel		

CIRCO	AMD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs canton	Bureaux centralisateurs Commune
03	2			13		7	1	0011	Bureau dit secteur SAINT MICHEL délimité : - au nord par la rue du Stade (côté impair), le chemin du Hazé (côté impair), la rue de la Fonderie (côté impair du n°53 au n°71) - à l'est par le ruisseau " le planicaire " - au sud par la rue Ernest Maunoury (côté impair du n°1 au n°23) - à l'ouest par la rue Ernest Maunoury (côté impair du n°23 au n°25), la rue de la Fonderie (côté impair du n°25 au n°53), la rue de la Fonderie (côté impair du n°53 au n°71) - à l'ouest par la limite de commune de la Lande Parly	Maison des activités Saint Michel (salle d'accueil) – 25 rue du Mont Saint Michel		
									Bureau dit secteur VICTOR HUGO délimité : - au nord par la rue de la Fonderie (côté impair), la rue de la Onzième DB8 (côté impair du n°31 B au n°49) - au nord-est par la rue Julien Salles (côté pair), la rue Richard-Lenoir (côté impair : partie comprise entre l'avenue du Château et la place du Général Lederc), la place du Général Lederc (côté pair) - à l'est par la rue de Domfront (côté pair du n°2 au n°150) - au sud par la rue de Domfront (côté pair du n°150 au n°153), la rue de Domfront (côté pair du n°153 au n°155), la rue de Domfront (côté pair du n°155 au n°157) - au sud-ouest par la rue de la Fonderie, la rue de la Fonderie (côté pair), le chemin du Haze (côté pair), la rue du stade (côté pair) - au sud-ouest par la limite de commune de la Lande Parly - au nord-ouest par la limite de commune de Saint Georges des Grosseillers	Ecole élémentaire Victor Hugo (restaurant scolaire) – 19 rue Victor Hugo		
03	2			13			1	0012	Bureau dit secteur MADELEINE LOUANTIER délimité : - au nord par la limite de commune de Saint Georges des Grosseillers - à l'est par la rue de la Planchette (côté impair), la rue du Moulin (côté impair du n°1 au n°17 B), la rue Henri Vénard (côté impair du n°1 au n°11), la place Charles de Gaulle les n°11, 22 et 24, la rue du 6 juin (côté pair), la place du 6 juin (côté pair) - au sud par la rue de Domfront (côté pair du n°150 au n°153), la rue de Domfront (côté pair du n°153 au n°155), la rue de Domfront (côté pair du n°155 au n°157) - au sud-ouest par la rue Richard-Lenoir (côté pair du n°2 au n°46) - à l'ouest par la rue Julien Salles (côté impair), la rue de la Onzième DB8 (côté pair du n°44 au n°66), la place Auguste Lelièvre (côté pair), la rue de la Boule (les n° 78 et n° 80)			
							1	0013	Bureau dit secteur PAUL BERT délimité : - au nord par la limite de commune de Saint Georges des Grosseillers - à l'est par la rue de la Planchette (côté impair), la rue du Moulin (côté impair du n°1 au n°17 B), la rue Henri Vénard (côté impair du n°1 au n°11), la place Charles de Gaulle les n°11, 22 et 24, la rue du 6 juin (côté pair), la place du 6 juin (côté pair) - au sud par la rue de Domfront (côté pair du n°150 au n°153), la rue de Domfront (côté pair du n°153 au n°155), la rue de Domfront (côté pair du n°155 au n°157) - au sud-ouest par la rue Richard-Lenoir (côté pair du n°2 au n°46) - à l'ouest par la rue Julien Salles (côté impair), la rue de la Onzième DB8 (côté pair du n°44 au n°66), la place Auguste Lelièvre (côté pair), la rue de la Boule (les n° 78 et n° 80)	Square Delaunay, aux abords immédiat du Centre Madeline LOUANTIER		
							1	0001	Bureau dit secteur du FORUM délimité : - au nord par la rue Abbé Jean-Baptiste Lecomu (côté pair du n°4, au n°112), la rue de Paris (côté pair du n°174 au n°250) - à l'est par l'avenue de Dijon (côté impair) - au sud par la rue de la Mesrie (côté impair du n°19 au n°121)	Bureau centralisateur de la commune et du canton Forum – 9 rue du collège	x	x
							1	0002	Bureau dit secteur PAUL BERT délimité : - au nord-ouest par la limite de commune avec Saint-Georges-des-Grosseillers - à l'est par la Route Départementale n°26 de Pont d'Ouille à Ger (côté impair), la rue d'ATHIS (côté impair à partir du n°113), l'avenue de l'Ermitage - au sud par la rue de Paris (côté impair du n°187 au n°311), la rue Abbé Jean-Baptiste Lecomu (côté impair du n°35 au n°145) - à l'ouest par la rue Warminster, la place Charles de Gaulle (côté pair du n°2 au n°16), la rue Henri Vénard (les n° 2 et 14), la rue du Moulin (côté pair du n°10 au n°30), la rue de la Planchette (côté pair)	Ecole élémentaire Paul Bert (salle polyvalente) – 34 rue Plessard		
							1	0003	Bureau dit secteur Jean de la Fontaine délimité : - au nord par la limite de commune avec ATHIS DE L'ORNE et RONFLEUGENAI - à l'est par la rue de la Fontaine (côté impair) - au sud par la RD 966, les CR 42 et 41 et CR 37 (partie comprise entre la rue Eugène Garnier et l'intersection du CR 41), la rue Eugène Garnier (côté impair), la rue Georges Vallée (côté impair), la rue Saint-Sauveur (côté impair) - à l'ouest par l'avenue de Dijon (côté pair), l'avenue de l'Ermitage (côté pair), la rue d'ATHIS (côté pair à partir du n°112), la RD 25, la limite de commune avec 31 GEORGES DES GROSSEILLERS et AUBUSSON	Ecole primaire Jean de la Fontaine (restaurant scolaire) – 55 rue Bernard Palissy		
		14 – FLEIS-2	FLEIS			6	1	0004	Bureau dit secteur Emile HALBOUT délimité : - au nord-ouest par la rue Saint-Sauveur (côté pair), la rue Georges Vallée (côté pair), la rue Eugène Garnier (côté pair) - au nord par le chemin rural 37 (partie comprise entre la rue Eugène Garnier et l'intersection du chemin rural 41) puis les chemins ruraux 42 et 41 - au sud-est par la route départementale 366, la rue de la Forge - au sud-ouest par le chemin rural 47, la voie communale 24 (partie comprise entre le n°74 rue Elie Frécor et le chemin rural 47), la rue Elie Frécor (côté pair du n°74 au n°80), la rue de la Gerouldière (côté impair du n°41 au n°59 bis), la rue Pierre Huet (côté impair), la rue Joseph Morin (côté impair : partie comprise entre les rues Saint Sauveur et Pierre Huet)	Maison d'activités Emile Halbout (salle d'accueil) – 2 rue Pierre Lemire		
							1	0005	Bureau dit secteur Espace Jules VERNÉ délimité : - à l'ouest par l'avenue Louis Tournant (côté impair), l'avenue du Vardun (côté impair) - au nord par la rue Saint Sauveur (côté pair : partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Joseph Morin), la rue Joseph Morin (côté pair : partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Joseph Morin), la rue Pierre Huet (côté pair), la rue de la Gerouldière (côté impair du n°42 au n°80), la rue Elie Frécor (côté impair), la voie communale 24 (partie comprise entre le n°74 rue Elie Frécor et le chemin rural 47), le chemin rural 47 - à l'est par la limite de commune avec La Salle La Forge - au sud par la ligne de chemin de fer Paris Granville	Espace Jules Verne (hall d'accueil) – 2 allée Jules Verne		
							1	0006	Bureau dit secteur SEVIGNE délimité : - au nord par la rue Blin, la rue Albin J8 Lecomu (côté impair du n°1 au n°33), la rue de la Fonderie (côté impair du n°53 au n°71) - à l'est par l'avenue Louis Tournant (côté pair) - à l'ouest par la place de Latre de Tassigny, la rue de Domfront (côté impair du n°1 au n°153), la place du Général Lederc (côté impair du n°1 au n°9), la rue de la Fonderie (côté impair du n°53 au n°71) - à l'ouest par la limite de commune avec La Salle La Forge - au sud par la ligne de chemin de fer Paris Granville	Collège Sévigné (salle de permanence) – 30 bis rue de Belfort		
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	FLEURE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle communale – 37 le Bourg		
03	2	05 – ARGENTAN-2	FONTAINE LES BASSETS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes de Francheville (le Bourg, 23 rue du Général Brinet)		
03	1	19 – SEES	FRANCHEVILLE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	FRESNAY LE SAMSON	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune			

03	2	15 - MAGNY LE DESERT
03	2	05 - ARGENTAN-2
03	1	19 - SEES
02	3	21 - VIMOUTIERS

CIRCO	AMND	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de vote de la commune	Bureau de vote unique	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateur commune	Bureaux centralisateur canton	
02	3	21 – VIMOUTIERS 01 – DARGIGNY 17 – ARGENTAN-1 06 – ATHIS VAL DE LOUVRE 05 – ARGENTAN-2	GACE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Maison des associations – 1 Place du Général de Gaulle			
01	1		GANDELAIN	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie			
03	2		GIEL-COURTEILLES	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie			
03	2		GINAI	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 route de l'Eglise Saint Denis	x		
									Bureau centralisateur de la commune Salle des fêtes de Sully-en-Gouffern			
03	2		05 – ARGENTAN-2	GOUFFERN EN AUGÉ	4		1	0001	SAINT LEONARD et SALLY EN GOUFFERN	Salle du stade de Chambois (30 rue Paul Baquet – Chambois)		
								0002	Limite territoriale des communes déléguées d'AUBRY EN EXMES, FEL, CHAMBOIS, CROPIEL, SAINT PIERRE LA RIVIERE ET SURVE			
								0003	Communes déléguées de LA FERTÉ-FRÉNEL, LA FERTÉ-MACEL, COURVENNIL, EXMES ET VILLEADIN	Salle des fêtes d'Exmes – Place Couloy		
03	2		05 – ARGENTAN-2	GUÉPREI	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie déléguée d'Urou et Crennes – rue de l'école		
02	3		05 – ARGENTAN-2	GUERQUESALLES	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 46 route de Villécieu-le-Bailloif		
02	3	21 – VIMOUTIERS	HABLOVILLE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	6 rue de la Féérie (petite salle des fêtes)			
01	1	06 – ATHIS VAL DE NOUVE	HABLOVILLE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 40, rue de l'abbaye			
01	1	10 – DARGIGNY	HESLIVRE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 place de la République			
02	3	09 – CETON	IGÉ	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes – 45 rue du Mans			
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	IRAI	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 89 route de Beaulieu			
01	1	15 – MAGNY LE DESERT	JOUÉ DU BOIS	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 Place de la Mairie			
03	2	04 – ARGENTAN-1	JOUÉ DU PLAIN	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Annexe de la mairie – 2 Rue de la Mairie			
			JUIGNY SUR ORNE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Bureau centralisateur de la commune Mairie de Juvigny Val d'Andaine – 13 place Saint Michel	x		
			JUVIGNY VAL D'ANDAINÉ	3		1	0001	Communes déléguées de Juvigny-sous-Andaine et Beaulandais	Mairie de Juvigny-sous-Andaine – 1 rue de la vanneire			
							0002	Communes déléguées de Sarpt Forçies, Loré, Saint Denis de Villennette	Mairie Septz-Forçies - 1 rue de l'église			
								Secteur dit de la Madeleine Avenue du Perche côté impair, rue Porte Rabel côté impair, rue Souchev côté pair, rue de la Madeleine côté impair de la rue Souchev à la rue de la Fonte, rue de la Fonte côté pair, limite commune de Saint Julien sur Risle	Foyer Guilleux – Rue Guillaume le Conquérant			
								Le bras de la Risle, rue du Paradis côté pair, rue Louis Pasteur côté pair, rue du Docteur Royer côté pair, Boulevard Vaugçois côté impair, rue de la Madeleine Emgareurs à la rue Souchev, rue Souchev côté impair, rue de la Madeleine côté pair de la rue souchev à la rue de la Fonte, rue de la fonte côté impair, rue de la Madeleine Avenue du Perche côté impair, rue Porte Rabel côté impair, rue Souchev côté pair, rue de la Madeleine côté impair de la rue Souchev à la rue de la Fonte, rue de la Fonte côté pair, limite commune de Saint Julien sur Risle	Ecole Victor Hugo – Rue du Buat			
								Le bras de la Risle, rue du Paradis côté pair, rue Louis Pasteur côté pair, rue du Docteur Royer côté impair, rue Louis Pasteur côté impair, rue Clausthal Zellerfeld côté impair, rue de l'Hologe côté impair de la rue Clausthal Zellerfeld à la rue Marc Vaux, rue Marc Vaux côté impair, rue de l'Hologe côté impair de la rue Marc Vaux, rue Marc Vaux côté impair, rue de l'Hologe côté pair à partir du n°101 la route d'Argentan, rue de l'Hologe côté pair, rue de la Garenie côté pair à partir du n°88, rue Marc Vaux côté pair, rue de l'Hologe côté pair de la rue Marc Vaux à la rue Clausthal Zellerfeld, la rue Clausthal Zellerfeld côté pair, rue Louis Pasteur côté pair de la rue Clausthal Zellerfeld à la rue du Paradis, rue du Paradis côté impair, la Risle, limite territoriale de la commune	Ecole Galléron – Rue Frédéric Galléron			
								Le bras de la Risle, rue du Paradis côté pair, rue Louis Pasteur côté pair, rue du Docteur Royer côté impair, rue Louis Pasteur côté impair, rue Clausthal Zellerfeld côté impair, rue de l'Hologe côté impair de la rue Clausthal Zellerfeld à la rue Marc Vaux, rue Marc Vaux côté impair, rue de l'Hologe côté impair de la rue Marc Vaux, rue Marc Vaux côté impair, rue de l'Hologe côté pair à partir du n°101 la route d'Argentan, rue de l'Hologe côté pair, rue de la Garenie côté pair à partir du n°88, rue Marc Vaux côté pair, rue de l'Hologe côté pair de la rue Marc Vaux à la rue Clausthal Zellerfeld, la rue Clausthal Zellerfeld côté pair, rue Louis Pasteur côté pair de la rue Clausthal Zellerfeld à la rue du Paradis, rue du Paradis côté impair, la Risle, limite territoriale de la commune	Bureau centralisateur de la commune et du canton Salle Michau – Avenue de la Comtesse de Sigur	x		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE 15 – MAGNY LE DESERT 13 – FLERS-1 19 – SEES 13 – FLERS-1 13 – FLERS-1 16 – MORVILLON 19 – SEES 09 – CETON	L'HOMME CHAMONDOT	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – Le Bourg			
01	1		L'OREE DÉCOUVES	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie de Livais (salle du conseil)			
03	2		LA BAZOQUE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie			
03	1		LA BELLIÈRE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes			
03	2		LA CHAPELLE AU MOINE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie			
03	2		LA CHAPELLE BICHE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie	Mairie – 5 place de la Mairie – 18 rue Principale		
02	3		LA CHAPELLE PRES SEES	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie	3 rue de la cilberie		
01	1		LA CHAPELLE ROUFEL	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie	Mairie – 12 rue des capellois		
02	3		LA CHAPELLE VIEL	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie	Mairie		
02	3		LA CHAUX	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie	Salle des fêtes		
01	1	15 – MAGNY LE DESERT	LA COULONCHE	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie			
03	2	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	LA FERMIÈRE AU DOYEN	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes			
03	2	12 – LA FERTE MACÉ	LA FERMIÈRE AU DOYEN	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie			
03	2	17 – LA FERTE MACÉ	LA FERMIÈRE BECHT	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie			
01	1	10 – DARGIGNY	LA FERMIÈRE ROCHARD	1	x	1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie			
								Salle du Conseil Municipal – Mairie – 18 rue des Alpes Mancollès	Bureau centralisateur de la commune – Mairie – 1 rue du docteur Boutellier – La Ferté Frenel	x		
								Mairie d'Arcennes	Mairie d'Arcennes			
								Mairie de Couvains	Mairie de Couvains			
								Mairie de Glos-la-Ferrière	Mairie de Glos-la-Ferrière			
								Mairie de Heugon – 40 rue du Chesnay Guillaume	Mairie de Heugon – 40 rue du Chesnay Guillaume			
								Mairie de Monmail – 1, rue du château d'O	Mairie de Monmail – 1, rue du château d'O			
								Mairie de Saint Nicolas des Laitiers	Mairie de Saint Nicolas des Laitiers			
								Mairie de Villers en Ouche	Mairie de Villers en Ouche			
02	3	18 – IRAI	LA FERTE EN OUCHE	10		10		Avenue Thiers, Rue de la Victoire impaire du n° 0 au n° 35, Rue de la Victoire paire du n° 0 au n° 32, Rue d'Alençon, Rue de la Tambrine, Rue Saint Denis, Rue de la Barre paire du n° 0 au n° 22, Rue de la Barre, impaire du n° 0 au n° 9999, Rue de la Petite Vitesse, Rue d'Argentan impaire du n° 0 au n° 29, Rue d'Argentan paire du n° 0 au n° 36, Les Montzazères, Rue des Fossés Nicole, Rue Croix de Fer, Rue Pierre Neveu, Rue aux Cordiers impaire du n° 0 au n° 9999, Rue Amand Nicée, Chemin des Montzazères, Rue d'haustive, Place de la République, Rue Chauvière, La Poterne, Rue aux Sorbiers, Rue Prêve, Rue des 4 roues, Cour Nicole, Rue du Vallon, Rue des 5 Fères Robinet, Place Frédéric Lemerier, Rue du Château, Rue Gambetta, Rue du Levant, Rue de la Grande Rue, Rue de la Fontaine, Rue de la				

CIRCO	ARRD	CANTON	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureau de vote multiples	Nombre de bureau de vote	Codé de vote	Périmètre du bureau de vote	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
1	2	12 – LA FERTE MACE	5		5	1	0002	Chemin de laître, Avenue du Président Coty, paire du n° 0 au n° 9999, La Mare au Gallets, La Ferrière, Rue Saour Marie Botter, La Lande au Pinaur, Rue d'Argentan impaire du n° 31 au n° 9999, Rue d'Argentan paire du n° 38 au n° 9999, La Dronière, Rue du Moulin Robert, Le Fay, La Roussinière, La Croix du Houx, Rue des Peupliers, Rue Léon Blum, Moulin Robert, La Pommerale, Rue Savoigne Bireche, Rue de la Soulaie, Rue Salvador Allendé, Rue de Ludlow, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de l'Andrie, Fricolère, Rue Jean Javès, Rue du Docteur Denot, Rue Jean Rortand, Rue Almière Vél, Route de Falaise, La Bunouidière, Le Faybas, La Tourelle, Chemin de Robert, L'Enbôche, Les Fleffes, Rue St Maurice du Québec, Cour René Barnard, La Chevrolleire, Route de Paris, Gaigné, Rue de Pamir Durmeil, Rue Auguste Rodin, Le Fay Haut, La Pigeonnière, Les Fleffes, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Les Avoys, Beau Sallé, Le Champ de la Vallée, Rue des Fauvettes, L'Étra Groult, Pont des Goutelles, Rue des Pommiers, Impasse Toussaint Louverture, Rue de Calville	Ecole Charles Perrault (salle de restauration) – Rue des Fournelles		
						1	0003	Avenue du Président Coty impaire du n° 0 au n° 9999, Rue de la Victoire paire du n° 34 au n° 9999, Rue Robert Buron, Avenue Le Meunier de la Raillière, Rue Louis Pasteur, Boulevard André Hamonic, Rue du Gasset, Rue Jean Mernoz, Rue Martin Luther King, La Sourdrière, Rue Marcel Pierre, Rue Gabriel Duha, Rue des Rûdels, Chemin des Noisetiers, Rue Alexandre Lame, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de Versailles, Les Phéennes, Chemin du Rocher, Rue Honoré Laigre, Route de Falaise, Rue Joseph Ruess, Fimbrune, Rue du Docteur Louvel, Place Louvel, Les Vinières, Route de Briouze, Cour St Denis, Rue Eynault Pelteire, La Patinière, La Lande Baron, Route de Fiers, Le Grand Redrel	Centre socio-culturel fertois (La Grande Salle) – Rue Louis Pasteur		
						1	0004	Rue du Docteur Poulain, Chemin de Clouet, Rue de La Victoire impaire du n° 27 au n° 9999, Rue Félix Delsanay, Rue Marie Cure, Le Bouillon Salles, Rue de la Barre paire du n° 24 au n° 9999, Place du Général de Gaulle, La Barbère, Rue des Bon-diers, L'Osiviere, Rue du Collège, La Genesnière, Route de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Cordiers, Rue des Tanneurs, Rue des Pavementiers, Rue du Val Vert, Le Rocher Brouin, Le Parc, Boulevard de La Forêt d'Andaine, La Parvallière, Rue des Blanchisiers, Rue Charlière, Route de Donfront, Rue du Petit Port, Le Buisson, Le Rocher Sarré, Rue des Sabotiers, La Colloboulière, La Butte, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Rue de la Chapelle, Chauvière, Rue des Tisserands, La Ferme de Maire, Rue de Clouet, Le Rocher Marie, Rue des Foies Saint Denis paire du n° 20 au n° 9999, La Bigottière, La Tristière, La Landière, La Peliers, Le Bouillon Thébaud, Les Jorcheres, Rue du 14 Juillet, L'Ammonette, La Palluatière, La Barrière du Maine, Valmont, L'Epinelette, La Pousaie, La Fontaine, Impasse du Val Heurt, Chemin de La Bouquatière, Chemin de L'Osiviere, La Vallée Georges, Le Dura dières, Fauzy	Maison Bobot (salle n°5) – Rue du collège		
02	3	21 – VIMOUTIERS	1	x		1	0005	Limite territoriale de la commune déléguée d'ANTOIGNY	Mairie de Antoigny – Le Bourg		
02	3	18 – RAI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	10 – DAMIGNY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	15 – MAGNY LE DEERT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	15 – MAGNY LE DEERT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	13 – FLERS-1	2		2	1	0001	Limités à l'Est par le C. D. 924 par la rue de la Fontaine côté pair, Le Vivier, Les Landes Haves, La Briquetièrre côté droit, avenue de la Liberté côté pair, Les Pierres Bises côté droit	Bureau centralisateur de la commune Salle du Conseil Municipal	x	
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	1			1	0002	délimités à l'Ouest par le C. D. 924, Rue de la Fontaine côté impair, Le Vivier, Les Landes Haves, La Briquetièrre, avenue de la Liberté côté impair, Les Pierres	Salle de la Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 178 rue du Laitier		
02	3	08 – BRETONCELLES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue de la grotte		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	10 – DAMIGNY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	14 – FLERS-2	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle communale – 3 rue du doct Fouchet		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes		
02	3	17 – ECOUVES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	14 – FLERS-2	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 32 rue des Ecoles		
03	2	13 – FLERS-2	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 34 rue Principale		
03	2	13 – FLERS-2	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes – Le Bourg		
03	2	13 – FLERS-2	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes – Le Bourg		
01	1	19 – SEES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 21 rue de Libancy		
01	1	19 – SEES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 5, route du Tertre		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	1	19 – SEES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2, route du Ménil Gaudier		
03	1	19 – SEES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – rue de la Prairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – rue de la Prairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 Grande Rue		
02	3	17 – ECOUVES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 21 rue de Libancy		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	17 – ECOUVES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes – 27 place de l'Eglise		
01	1	17 – ECOUVES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	31, place de la Mairie – Le Bourg		
03	2	11 – DORMONT EN POIRAI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Annexée à la Mairie – rue du Stade		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 3, place du 13 août 1944		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	18 – RAI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 4 place de la Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	08 – ARGENTAN-2	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie Salle des Associations		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie (salle de réunion)		
02	3	21 – VIMOUTIERS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	2	12 – LA FERTE MACE	2		2	1	0002	Limités à l'Est par le C. D. 924 par la rue de la Fontaine côté pair, Le Vivier, Les Landes Haves, La Briquetièrre côté droit, avenue de la Liberté côté pair, Les Pierres Bises côté droit	centralisateur de la commune Mairie 3 route de Ballou, La Sauvagnère Mairie de Saint Maurice du Désert-jalle des Tilleuls, Saint Maurice du Désert	x	
01	2	12 – LA FERTE MACE	2		2	1	0002	Limités à l'Est par le C. D. 924 par la rue de la Fontaine côté pair, Le Vivier, Les Landes Haves, La Briquetièrre côté droit, avenue de la Liberté côté pair, Les Pierres Bises côté droit	Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 970 route de la Liberté		

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
02	3	18 – RAI	LIGNERES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	LOISAIL	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	LOISAIL	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes de la Mairie		
								0001	Limite territoriale de la commune	Bureau centralisateur de la commune Salle des fêtes de Longny au Perche – Le Bourg	x	
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	LONGNY LES VILLAGES	8		8		0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes de la Lande sur Eure		
								0002	Limite territoriale de la commune déléguée de MALECHAMVILLE	Mairie de Malechamville		
								0003	Limite territoriale de la commune déléguée de MONCEAUX AU PERCHE	Mairie de Monceaux au Perche		
								0004	Limite territoriale de la commune déléguée de MOULICEN	Salle des fêtes de Moulicen		
								0005	Limite territoriale de la commune déléguée de NEAUPHES	Salle des fêtes de Neauphes		
								0006	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT VICTOR DE RENO	Salle des fêtes de Neaully sur Eure		
								0007	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT VICTOR DE RENO	Mairie de Saint Victor de Reno		
								0008	Limite territoriale de la commune	Mairie – 43 route du Puits au Héron		
01	2	11 – DOMFRONT EN FOIRAI	LONLAY LABAYE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue de la Mairie		
01	2	12 – LA FERTE MACE	LONLAY LE TESSON	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue de la Mairie		
01	1	10 – DAMIGNY	LOISAIL	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	15 – MAGNY LE DEERT	LOUVIERES EN AUGE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	05 – ARGENTAN-2	LOUVIERES EN AUGE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	MAGNY LE DESSERT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	MAGNY LE DESSERT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	18 – RAI	MAHERU	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	07 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	MANTILLY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 place de la Mairie		x
01	1	07 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	MARCHEMAISONS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 place de la Mairie		
02	3	17 – ECOUVES	MARDILLY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	MARDILLY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	MAUVES SUR HUISNE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 32 rue du Château		
03	1	19 – SEES	MEDAVY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DEERT	MEDAVY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	MENIL BRÉUX	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	18 – RAI	MENIL FROGER	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	MENIL GONDQUIN	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	MENIL HERMEI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Ecole – Route de la forêt d'Auvray		
02	3	21 – VIMOUTIERS	MENIL HUBERT EN EXMES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1295 Route du Pont de la Vie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	MENIL HUBERT SUR ORNE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle de la Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	MENIL VIN	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	18 – RAI	MERLERAULT-LE-PIN	3		3		0001	Limite territoriale des communes déléguées de LE MERLERAULT, LES AUTHEUX DU PUTS et de LA GENEVRAIE (Deuxième circonscription législative de Mortagne-au-Perche)	Bureau centralisateur – Mairie LE MERLERAULT – salle de la mairie-centre	x	
								0002	Limite territoriale de la commune déléguée de NONANT LE PIN (Deuxième circonscription législative de Mortagne-au-Perche)	Mairie de NONANT LE PIN – salle de la mairie annexe		
01								0003	Limite territoriale de la commune déléguée de GODISSON (Première circonscription législative d'Alençon)	Mairie de GODISSON – salle de la mairie-annexe		
03	2	05 – ARGENTAN-2	MERRI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 6 route du Bourg		
03	2	12 – LA FERTE MACE	MESSEI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des sports Gérard Burel – Rue Jean Dumas		
01	1	10 – DAMIGNY	MEUXE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 place de la Mairie de Meuxes		
03	2	13 – FLERS-1	MONCEY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes – 11 Impasse de la Mairie		
03	2	05 – ARGENTAN-2	MONT ORNEL	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie 2 Chemin de la Prairie La Panthalière		
02	2	13 – FLERS-1	MONT ORNEL	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie 2 Chemin de la Prairie La Panthalière		
01	1	17 – ECOUVES	MONTCHEVREL	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 route de la Liberté		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	MONTGAUDRY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	14 – FLERS-2	MONTILLY SUR NOIRAU	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 8 place de l'Eglise		
03	2	19 – SEES	MONTMERREI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	MONTREUIL AU HOULME	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Annexe de la mairie – Le Bourg		
03	2	05 – ARGENTAN-2	MONTREUIL LA CAMBE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	16 – MORTAGNE AU PERCHE	MONTREUIL LA CAMBE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue de l'Eglise		
03	2	11 – DOMFRONT EN FOIRAI	MONTSECRET-CLAREFOUGERE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 18 grande rue	x	
								0001	Limite par le chemin départemental n° 912, la rue des quinze tuilles coté impair jusqu'à l'intersection de la rue Aristide Brind coté pair, la rue des Déportés coté pair, l'avenue de la Gare coté pair et le chemin des favelles (C.D. 283) côté droit	Bureau centralisateur de la commune et du canton Salle des fêtes – 22 place du général De Gaulle	x	
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	MORTAGNE AU PERCHE	2		2		0001	Limite par les mêmes rues que ci-dessus côtés pairs ou impairs	Centre de loisirs Puyrayau (ancienne école maternelle Puyrayau) – 69 rue des quinze tuilles		
03	1	19 – SEES	MORTREE	2		2		0001	Limite territoriale de la commune déléguée de MORTREE (Troisième circonscription législative d'Argentan)	Bureau centralisateur de la commune Mairie – 28 grande rue - 61570 Mortrée	x	
01								0002	Première circonscription législative d'Alençon	1, place de l'étable 61500 Saint Hilaire la Gerard		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	MOULINS LA MARCHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	04 – ARGENTAN-1	MOULINS SUR ORNE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 191 route de Bel-Évère		
02	3	08 – BRETONCELLES	MOULINS SUR ORNE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie 3, rue de la mairie		
01	1	19 – SEES	NEAUPHES SOUS ESSAI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle polyvalente		
01	1	05 – ARGENTAN-2	NEAUPHES SUR DIVE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie communale – 2741 Route du Sap		
01	2	05 – ARGENTAN-1	NEAUPHES SUR DIVE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie communale – 2741 Route du Sap		
01	1	17 – ECOUVES	NEUILLY LE BISSON	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue du Parc		
02	3	21 – VIMOUTIERS	NEUVILLE SUR TOUQUES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1, chemin de la mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	NEUVY AU HOULME	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 6, chemin de l'Eglise		
03	2	04 – ARGENTAN-1	OCCAGNES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue de l'Eglise		
02	3	05 – ARGENTAN-2	OMHOY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 104, place de l'église		
02	3	21 – VIMOUTIERS	ORGERES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 104, place de l'église		
01	1	10 – DAMIGNY	ORIGNY ROUX	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 5 rue de l'Eglise		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	PARFONDEVAL	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	07 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	PASSAIS VILLAGES	3		3		0001	Limite territoriale de la commune déléguée de PASSAIS LA CONCEPTION	Bureau centralisateur de la commune Salle des associations – 191 rue de Bretagne	x	
								0002	Limite territoriale de la commune déléguée de L'ÉPINAY LE COMTE	Mairie de l'Épinay le Comte – 19 impasse de l'abbaye blanche		
								0003	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT SIMÉON	Mairie de Saint Siméon – 270 rue des Tilleuls		
								0001	Limite territoriale de la commune déléguée de NOCE	Bureau centralisateur de la commune Mairie – 11 rue de Courboyer	x	
								0002	Limite territoriale de la commune déléguée de COLONARD COUJENT	Mairie de Colondard-Coujent – 1 place Leceramière		
								0004	Limite territoriale de la commune déléguée de PÉRAUX DU PERCHE	Mairie de Péraux du Perche – 4 place Saint-Denis		
								0005	Limite territoriale de la commune déléguée de ST AUBIN DES OIGIS	Mairie de Saint Aubin des Oigis – 4 rue de Fontenay		
								0006	Limite territoriale de la commune déléguée de ST JEAN DE LA FORET	Mairie de Saint Jean de la Forêt – 2 rue de la Forêt		
								0007	Limite territoriale de la commune	Salle communale – 28, rue des Andaines		
01	1	07 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	PÉRIOU	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie, 4 place des Pervenches		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	PÉRVANCHÈRES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie 3, chemin Patouillard		
02	3	18 – RAI	PLANCHÈRES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie 3, chemin Patouillard		
02	3	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	PONTCHARDON	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie 32 place de la Fontaine		
02	3	09 – CETON	POUVIRAI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – Le Bourg		

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureau de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code de vote	Périmètre du bureau de vote	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	PUTANGES LE LAC	3		3	1	0001	Limite territoriale des communes déléguées de PUTANGES PONT L'ÉQUIPIER, LA RESNAYE AU SAUVAGE, MENIL JEAN, BABODANGES, LES ROTOURS et SAINT CROIX SUR ORNE	Bureau centralisateur de la commune Hôtel de ville – 12 place de l'Hôtel de ville – Putanges-Pont-Ecrepin	x	
02	3	18 – RAI	RAI	1	x		1	0003	Limite territoriale de la commune	Mairie de Chénedouit		
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	RANES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie de la Forêt-Auvray		
02	3	09 – BRIETONCELLES	REMALARD EN PERCHE	2		2	1	0001	Limite territoriale de la commune	Bureau centralisateur de la commune Espace Octave Mirbeau – Place du champ de foire (un côté de la salle)	x	
02	3	21 – VIRPOUTIERS	RESENLIEU	1	x		1	0002	Limite territoriale de la commune historique de RÉMALARD	Espace Octave Mirbeau – Place du champ de foire (l'autre côté de la salle)		
02	3	16 – PORT AGNE AU PERCHE	REVELLON	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	04 – ARGENTAN-1	RI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 rue de la Lave		
									Bureau délimité : - au Nord par la R D 976 (côté pair inclus) jusqu'au ruisseau du Moulin Guérin - à l'Est par le ruisseau du Moulin Guérin jusqu'à son passage sous la R D 848 - à l'Ouest par le ruisseau du Moulin Guérin jusqu'à son passage sous la R D 848 puis par les hameaux de la Chaloupière, de l'Épau, de Bel Air jusqu'aux Houlières (tous inclus), puis par la V C 4 jusqu'à l'intersection avec la V C 207, puis par la V C 207 jusqu'à l'intersection avec la R D 235 (côtés pair et impair inclus), puis par la R D 235 jusqu'au hameau de la Croix Gauthier (inclus) - à l'Est par les hameaux de l'Aumonde, des Corvées, de la Renière, du Clos Martineau et du Châlet (commune déléguée de Halene - tous ces hameaux non inclus) - au Sud par les limites territoriales des communes déléguées de Halene et de Geneslay - à l'Ouest par les limites territoriales des communes déléguées de Geneslay et de la Chapelle d'Andaine jusqu'à la R D 396.	Bureau centralisateur de la commune Salle Roland Hichard – 156, place Roland Hichard – La Chapelle d'Andaine	x	
1	1	07 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	RIVES D'ANDAINE	3		3	1	0002	Bureau délimité : - au Nord par la R D 976 (côté impair inclus) jusqu'au ruisseau du Moulin Guérin - à l'Est par le ruisseau du Moulin Guérin jusqu'à son passage sous la R D 848 - à l'Ouest par le ruisseau du Moulin Guérin jusqu'à son passage sous la R D 848 puis par les hameaux de la Chaloupière, de l'Épau, de Bel Air jusqu'aux Houlières (tous inclus), puis par la V C 4 jusqu'à l'intersection avec la V C 207, puis par la V C 207 jusqu'à l'intersection avec la R D 235 (côtés pair et impair inclus), puis par la R D 235 jusqu'au hameau de la Croix Gauthier (inclus) - à l'Est par les hameaux de l'Aumonde, des Corvées, de la Renière, du Clos Martineau et du Châlet (commune déléguée de Halene - tous ces hameaux non inclus) - au Sud par les limites territoriales des communes déléguées de Halene et de Geneslay - à l'Ouest par les limites territoriales des communes déléguées de Geneslay et de la Chapelle d'Andaine jusqu'à la R D 396.	Salle Roland Hichard – 156, place Roland Hichard– La Chapelle d'Andaine		
02	3	21 – VIRPOUTIERS	ROVILLE	1	x		1	0001	Bureau délimité : - au Nord par la R D 976 (côté impair inclus) jusqu'au ruisseau du Moulin Guérin - à l'Est par le ruisseau du Moulin Guérin jusqu'à son passage sous la R D 848 - à l'Ouest par le ruisseau du Moulin Guérin jusqu'à son passage sous la R D 848 puis par les hameaux de la Chaloupière, de l'Épau, de Bel Air jusqu'aux Houlières (tous inclus), puis par la V C 4 jusqu'à l'intersection avec la V C 207, puis par la V C 207 jusqu'à l'intersection avec la R D 235 (côtés pair et impair inclus), puis par la R D 235 jusqu'au hameau de la Croix Gauthier (inclus) - à l'Est par les hameaux de l'Aumonde, des Corvées, de la Renière, du Clos Martineau et du Châlet (commune déléguée de Halene - tous ces hameaux non inclus) - au Sud par les limites territoriales des communes déléguées de Halene et de Geneslay - à l'Ouest par les limites territoriales des communes déléguées de Geneslay et de la Chapelle d'Andaine jusqu'à la R D 396.	Salle Raymond Ponot – 12, rue de la gare courtenoise – Couterne		
03	2	04 – ARGENTAN-1	RONAI	1	x		1	0001	Bureau délimité : - à l'Ouest par les hameaux de l'Aumonde, des Corvées, de la Renière, du Clos Martineau et du Châlet (tous ces hameaux inclus) et par les limites territoriales de la commune déléguée de Couterne. - à l'Est par la R D 976 (côté pair inclus), par les limites territoriales de la commune déléguée de Couterne.			
01	1	15 – MAGNY LE DESERT	ROUPERLOUX	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	08 – BRETONCELLES	SABLONS SUR HUISNE	3		3	1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle communale		
03	2	04 – ARGENTAN-1	SAI	1	x		1	0002	Limite territoriale de la commune	Salle communale		
03	2	12 – LA FERTE MACÉ	SAIRES LA VERRIERE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune déléguée de CONDÉ SUR HUISNE	Bureau centralisateur de la commune Salle des Fêtes Paul Pellery – 19 rue du Maréchal Ledere	x	
02	3	21 – VIRPOUTIERS	SAP EN AUGE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des fêtes de Condéau – 19 rue de Condéau – Condéau		
03	2	04 – ARGENTAN-1	SARCEAUX	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie (salle de réunion)		
									Mairie (salle du conseil municipal)			
									Mairie – 1 rue du Montier			
01	1	19 – SEES	SEES	2		2	1	0001	Délimité par la rivière l'Orne - rue de la République du n°1 au 37 (côté impair) et du n°2 au n°50 (côté pair), rue Billy, du n°3 au n°41 (côté impair) et du n°2, du n°42 au n°50 (côté pair) et toutes les rues et tous les lieux-dits situés au Nord de la Commune	Bureau centralisateur de la commune et du canton Foyer municipal – Rue Charles Feiget	x	
									Délimité par la rivière l'Orne - rue de la République du n°99 au n°99 (côté impair) et du n°38 au n°20 (côté pair) et toutes les rues et tous les lieux-dits situés au Sud de la Commune	Centre polyvalent – Rue du 11 novembre 1918		
01	1	17 – ECOUVES	SEMALE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle multi-activités, dans les Beaux de l'ancienne école publique		
03	2	04 – ARGENTAN-1	SEVIGNY	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 8 route d'Argentan		
02	3	15 – MAGNY LE DESERT	SEVRAI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 15 Place Saint Clair		
01	1	17 – ECOUVES	SOLIGNY LA TRAPPE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle polyvalente Michel Jousse		
03	2	08 – ATHIS VAL DE ROUVRE	ST AGNAN SUR SARTHE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 Route des Moulins		
03	2	12 – LA FERTE MACÉ	ST ANDRÉ DE BRIOUZE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	ST ANDRÉ DE MESSEI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	04 – ARGENTAN-1	ST AQUIN D'ORIGNON	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle communale – Le Bourg		
02	3	21 – VIRPOUTIERS	ST AUBIN DE BONNEVAL	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue du Bourg		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	ST AUBIN DE COURTERAIE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle culturelle		
01	2	11 – DOMFRONT EN POIRAI	ST BOMEIL LES FORGES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	ST BRICE EN PASSAIS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 place du Village		
01	1	10 – DAMIGNY	ST BRICE SOUS RANES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle du Conseil Municipal (Mairie)		
03	2	04 – ARGENTAN-1	ST CENÉRI LE GEREI	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle Culturelle		
01	2	11 – DOMFRONT EN POIRAI	ST CLAIR DE HALOUZE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 17 rue du châtelier		
02	3	13 – FLEES	ST CYR LA ROSIERE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 place Sainte Julitte		
02	3	08 – BRETONCELLES	ST DENIS SUR HUISNE	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	ST DENIS SUR SARTHON	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
01	1	10 – DAMIGNY	ST ELIER LES BOIS	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	21 – VIRPOUTIERS	ST EVROULT DE MONTFORT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		
02	3	09 – CÉTON	ST EVROULT DE MONTFORT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 172 route de l'Église		
01	1	07 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	ST FRAMAULT	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle Roland Herpin – Parc de la Mairie		
02	3	09 – CÉTON	ST FILGENT DES ORMES	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Salle des Fêtes - 25 rue des Tisserands		
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	ST GEORGES D'ANNEBECQ	1	x		1	0001	Limite territoriale de la commune	Mairie - 6 rue des Deux Écoles - Le Bourg		
									Délimité au Sud par la Rue de la Fontaine aux Loups, le chemin de la Trigalle jusqu'à l'intersection de la Rue de fiers côté impair du n°1 au n°39 inclus, de la rue de la Fontaine aux Loups jusqu'à l'intersection de la rue de la Bourdonnière en sa totalité et au Nord jusqu'aux limites des communes de CALIGNY et AUBUSSON	Bureau centralisateur de la commune Mairie – 3 avenue Charles de Gaulle	x	
03	2	14 – FLEUS-2	ST GEORGES DES GROSEILLERS	2		2	1	0001				

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
03	2	11 – DOMFRONT EN POIRAI	TINCHEBRAY BOCAGE	8		8	1 0002	Bureau délimité au Sud par l'axe par la R.D. 924, Grands Rue et la R.D. 911	Salle du Cols'haie – 7 rue des Bourceliers		
							1 0003	Limite territoriale de la commune déléguée de BEAUCHENE	Mairie de Beauchêne – 117 le Bourg Beauchêne		
							1 0004	Limite territoriale de la commune déléguée de FRENES	Rue du calvair François, 16 place de l'église – Frenes		
							1 0005	Limite territoriale de la commune déléguée de LARCHAMP	Mairie de Larchamp – 3 rue des Oboliers à Larchamp		
							1 0006	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT CORNIER DES LANDES	Mairie de Saint Cornier des Landes – 13 place de l'église à St Cornier		
01	1	07 – IAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	TORCHAMP	1	x		1 0007	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT JEAN DES BOIS	Mairie de Saint Jean des Bois – 501 le Bourg à St Jean		
02	3	18 – RAI	TOUQUETTES	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune déléguée d'YVRANDES	Mairie d'Yvrandes – 701 le Bourg à Yvrandes		
03	2	05 – ARGENTAN 2	TOURNAI SUR DIVE	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 1 rue de la petite chapelle		
							1 0001	Limite territoriale de la commune déléguée de TOUROUVRE	Bureau centralisateur de la commune et du canton - Salle des mariages - 3 place Saint Laurent en l'île d'Ohéans – Tourouvre	x	x
							1 0002	Limite territoriale de la commune déléguée d'AUTHEUIL	Mairie d'Autheuil – 10 Route Robert Giffard - Le Bourg – Autheuil		
							1 0003	Limite territoriale de la commune déléguée de BIVILLIERS	Salle des fêtes de Bivilliers – 07 Rue des Bivilliers – Le Bourg – Bivilliers		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	TOUROUVRE AU PERCHE	10			1 0004	Limite territoriale de la commune déléguée de BRESOLETTES	Mairie de Bresollettes – 17 route de la Charnière de Bresollettes - Le bourg- Bresollettes		
							1 0005	Limite territoriale de la commune déléguée de BUBERTRE	Parking de la mairie - Route de la Charnière de Bresollettes - Le bourg- Bresollettes		
							1 0006	Limite territoriale de la commune déléguée de CHAPPS	Salle des fêtes de Champs – 1 Chemin de l'abbé Fret - Le bourg- Champs		
							1 0007	Limite territoriale de la commune déléguée de LIGNEROLLES	Mairie de Lignerolles – 14 Route de Lignerolles – Lignerolles		
							1 0008	Limite territoriale de la commune déléguée de LA POTERIE AU PERCHE	Salle des fêtes de La Poterie au Perche - 88 route de Ruddlelande - Le Bourg - La Poterie au Perche		
							1 0009	Limite territoriale de la commune déléguée de PREPOTIN	Mairie de Prépotin – 81 Route de la Lucaillère - Le Parc Drouelle -		
							1 0010	Limite territoriale de la commune déléguée de RANDONINAI	Mairie de Prépotin – 81 Route de la Lucaillère - Le Parc Drouelle -		
01	1	17 – ECOUVES	TREHONT	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 rue de la Mairie		
03	2	05 – ARGENTAN 2	TRUIN	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 rue de la Mairie		
							1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 rue de la Mairie		
							1 0001	Limite territoriale de la commune déléguée du THEIL SUR HUISNE	Bureau centralisateur de la commune Salle des mariages – Mairie – 5 Place de la Mairie de Le Theil sur Huisne	x	
							1 0002	Limite territoriale de la commune déléguée de GÉRAGES	Salle polyvalente Paulette Dedeuze-10 rue de l'église Saint-Martin – Gémages		
							1 0003	Limite territoriale de la commune déléguée de LA ROUGE	Salle de la Mairie – 8 Le Bourg - La Rouge		
02	3	09 – CETON	VAL AU PERCHE	6			1 0004	Limite territoriale de la commune déléguée de L'HERMITIERE	Mairie - rue de la Mairie - L'Hermitière		
							1 0005	Limite territoriale de la commune déléguée de MALE	Mairie – 14 Place de l'église - Male		
							1 0006	Limite territoriale de la commune déléguée de ST AGNAN SUR ERE	Salle des mariages – 2 rue des Tilluils - Saint Agnans-sur-Ere		
01	1	10 – DAMIGNY	VALRAMBERT	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – rue de la Scotière		
02	3	09 – CETON	VAUNOISE	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 8 Le Bourg		
02	3	08 – BRETONCELLES	VERRIERES	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 3 rue des écoles		
02	1	17 – ECOUVES	VIDAI	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 3 rue des écoles		
03	2	15 – CRETEN	VILFRAIT	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 rue de la Mairie		
03	2	05 – ARGENTAN 2	VILLEDIEU LES BAILLEUL	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 2 rue de la Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	VILLIERS SOUS MORTAGNE	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie – 4 rue de l'église		
							1 0001	délimité au nord par le C.D. 979, de l'avenue des Canadiens, de la rue Paul Creton, de la rue du Pont Vautier, à l'ouest par l'avenue du Maréchal Leclerc, l'avenue Maréchal Foch, l'avenue du Maréchal Lyautey, la route de Lizeux, la route de Livarot jusqu'à La Gosselinne (limite département)	Bureau centralisateur de la commune et du canton Mairie – Place de Mackau	x	x
2	3	71 – VIMOUTIERS	VIMOUTIERS	3		3	1 0001	délimité au sud par le C.D. 979, l'avenue des Canadiens, la rue Paul Creton, la route de Livarot jusqu'à La Gosselinne (limite département)	Résidence Jeanne Lacroix – 4 bis rue Pernelle		
							1 0002	délimité au nord de la côte de la Bergerie, à l'est par l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue du Maréchal Lyautey, la route de Lizeux, la route de Livarot	Espace Saint Eusèbe – Rue François Mitterrand		
02	3	01 – AIGLE	VITRAI SOUS L'AIGLE	1	x		1 0001	Limite territoriale de la commune	Mairie		

Total 528